

# Diagnostic sécurité

Sécurité : votre entreprise est-elle conforme à la réglementation ?



## En pratique :

Votre entreprise est soumise à des obligations en matière de sécurité : affichages obligatoires, consignes de sécurité...

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (CMA 17) vous accompagne dans **la réalisation d'un diagnostic de sécurité au cours d'une 1/2 journée d'intervention dans votre entreprise.**

**Indispensable pour vérifier que votre entreprise réponde au Code du Travail** et à l'ensemble de ces obligations réglementaires, ce diagnostic permet :

- **D'évaluer la conformité d'une entreprise** au regard des obligations réglementaires dans le domaine sécuritaire.
- **D'obtenir des conseils** sur les axes d'amélioration et les modifications nécessaires notamment en cas d'un contrôle de l'inspection du travail.
- **D'améliorer** les conditions de travail.

Un rapport vous est adressé **à l'issue du diagnostic**, identifiant les points forts, les faiblesses et les axes d'amélioration à mettre en œuvre.

## Les principaux points étudiés :

- La conformité des locaux
- Les vérifications périodiques (extincteur, électricité, chariot élévateur, pont, nacelle)
- Le Document Unique avec évaluation des risques

# Diagnostic sécurité



## Ils nous ont fait confiance



*J'ai fait appel à la CMA17, pour qu'un conseiller spécialisé établisse un diagnostic sécurité dans l'entreprise. Cela m'a permis de faire un état des lieux en matière de sécurité, notamment par rapport aux obligations relatives au Code du Travail.*

*Suite à cette visite, un rapport m'a été transmis dans lequel étaient notifiés tous les axes d'amélioration à envisager pour que l'entreprise respecte le Code du Travail ainsi que les différentes règles en matière de sécurité.*

*Je suis à présent serein par rapport à la sécurité dans mon entreprise, et c'est un sacré poids en moins !*



## En savoir plus :

La responsabilité de l'employeur est directement engagée en matière de sécurité : **en cas d'accident grave, l'enquête cherchera à vérifier ce qui a été réellement mis en œuvre pour évaluer et prévenir le risque.**

**Depuis 2008, une convention de partenariat est signée entre l'inspection du travail et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (CMA 17) en matière de sécurité :**

Les supports pédagogiques et les méthodes d'accompagnement proposés par la CMA 17 sont validés par l'inspection du travail.

Les entreprises contrôlées, en cas de non respect de la réglementation et de la nature de l'infraction, sont verbalisées ou bénéficient d'un dernier délai pour se mettre à jour de leurs obligations. Elles sont dans ce dernier cas orientées vers la CMA 17.

**La CMA 17 assure également des formations au document unique sur site ou en collectif.**

## Contactez-nous

**Chargée de développement en Sécurité**

**05 46 50 03 38**

Cindy GOUGEON

c.gougeon@cm-larochelle.fr

**Conseillère sécurité**

**05 46 50 03 35**

Béatrice COURIVAUD

b.courivaud@cm-larochelle.fr

## Tarifs

€

*Nous consulter*



[www.cm-larochelle.fr](http://www.cm-larochelle.fr)

CMA 17 - 107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA ROCHELLE Cedex1